

**MANUEL DE POLITIQUE
DE LA
SECTION LOCALE 2228**

DE LA

**FRATERNITÉ INTERNATIONALE
DES
OUVRIERS EN ÉLECTRICITÉ**

Ottawa (Ontario)

**Daniel Dawson, président
John Mahoney, secrétaire**

Refonte - décembre 2013

TABLEAU DES RÉVISIONS

Numéro de la motion / Date	Sommaire des changements
2013/12/06	Remaniement du Manuel de politique de 2013
Motion 2015-0-172 2015/09/10	Soumission de demande de remboursement de salaire et de dépenses
Motion 2015-0-179 2015/09/22	<p>3.9 <u>Gestion et redressement des cotisations syndicales</u></p> <p>Le taux des cotisations syndicales est calculé et redressé chaque année. Les taux sont établis en fonction des salaires et de la capitation en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et entrent en vigueur en avril.</p>
Motion 2015-0-184 2016/06/11	Annexe B – Distribution des rapports du Conseil exécutif
Motion 2016-0-194 2016/11/25	Section 9.2 – Participation à l'IFATSEA
Annexe C 2016/12/16	Taux et indemnités – 2017
Annexe E 2017/05/26	ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT
Annexe J 2017-11-07	3000 \$ pour toutes les avances permanentes régionales

Numéro de la motion / Date	Sommaire des changements
Nom de fichier 2017-11-07	Modification du nom de fichier dans le lecteur "O" de "Policy Manual Final 2014.fr" à "Policy_Manual_YYMMDD", c'est-à-dire Policy_Manual_171107
Nom de fichier 2018-04-19	Modification du nom de fichier dans le lecteur "O" de "Policy_Manual_171107.fr" à "Policy_Manual_YYMMDD", c'est-à-dire Policy_Manual_180414_fr
Motion 2017-0-232 2018-04-19	Appels de fonds (section 3.5)
Motion 2017-0-233 2018-04-19	Subvention pour frais de télécommunications (section 7.1) et modifier l'annexe C en y ajoutant le tableau suivant
Annexe C 2018-04-19	Taux et indemnités – 2018
Motion 2017-0-234 2018-04-19	Appareils informatiques (section 7.2)
Motion 2017-0-235 2018-04-19	Déplacements (Section 5)

Table des matières

1	Gouvernance.....	1
1.1	Clause de dénégalion de responsabilité du Manuel de politique	1
1.2	Modifications au Manuel de politique	1
1.3	Membres en règle	1
1.4	Modifications aux Règlements	1
1.5	Attribution des numéros de motions.....	1
1.6	Résolutions	2
1.6.1	Procédures de l'unité.....	2
1.6.2	Procédures du Conseil exécutif	2
1.7	Vote supervisé à l'échelle pancanadienne	3
1.7.1	Mode du scrutin	3
1.7.2	Admissibilité au vote	3
1.7.3	Rôles et responsabilités des dirigeants d'élection	3
1.8	Vote des membres	3
1.8.1	Admissibilité au vote.....	3
1.8.2	Mode du scrutin	3
1.8.3	Rôles et responsabilités des dirigeants d'unité.....	4
1.8.4	Échéance pour les élections au sein de l'unité	4
1.9	Gouvernance du Conseil exécutif	4
1.9.1	Avis aux membres	4
1.9.2	Points à l'ordre du jour de la part des membres	4
1.9.3	Rapports du Conseil exécutif.....	4
1.9.4	Points permanents à l'ordre du jour des assemblées du Conseil exécutif ...	5
1.9.5	Rapports des comités du Conseil exécutif.....	5
1.9.6	Autres rapports	5
1.9.7	Présence de présidents d'unité aux assemblées du Conseil exécutif	6
1.10	Gouvernance des unités.....	6

1.10.1	Présences aux réunions d'unité	6
1.10.2	Nouvelles unités	6
1.10.3	Élections d'unité	6
1.11	Comités de la section locale	7
1.12	Élections des dirigeants nationaux.....	7
1.13	Cartes de retrait avec participation	7
1.14	Embauche de personnel.....	8
2	Gestion de l'Information	9
2.1	Conservation et destruction des documents	9
2.2	Unités actives ou inactives.....	9
2.3	Protection de documents essentiels.....	9
3	Finances	10
3.1	Année financière	10
3.2	Avances de voyage permanentes	10
3.3	Finances régionales	10
3.3.1	Avance régionale.....	10
3.3.2	Fonctions du trésorier régional	10
3.3.3	Comptes bancaires de la région	10
3.3.4	Transfert des responsabilités régionales	11
3.3.5	Traitement des frais régionaux	11
3.3.6	Délais prescrits pour soumettre les demandes de remboursement.....	12
3.3.7	Conservation des dossiers	12
3.4	Frais de l'unité.....	12
3.5	Appels de fonds – grève	12
3.6	Dons ponctuels	13
3.7	Organisme de bienfaisance officiel	13
3.8	Politique de placement.....	13
3.9	Gestion et redressement des cotisations syndicales.....	13
4	Salaires, prestations de maladie et d'aide sociale.....	14

4.1	Dispositions générales	14
4.2	Membres en congé à temps plein de leur employeur titulaire	14
4.3	Autres employés à temps plein	14
4.4	Membres en affectation temporaire au sein de la section locale.....	14
4.5	Congé des membres du Conseil exécutif pour affaires régionales	14
5	FRAIS DE DÉPLACEMENTS, DE REPRÉSENTATION ET AUTRES FRAIS	15
5.1	Généralités.....	15
5.2	Avances de voyage.....	15
5.3	Soumission de demande de remboursement de salaire et de dépenses.....	15
5.4	Dépenses de représentation	16
5.5	Moyens de transport	16
5.6	Transport terrestre à destination	17
5.7	Logement	17
5.8	Classes de voyages affaires	17
5.9	Dérogation à la politique sur les déplacements.....	17
6	Négociations collectives.....	18
6.1	Généralités.....	18
6.1.1	Autorisation de modifier les contrats.....	18
6.1.2	Ententes avec le Conseil national mixte et le Conseil mixte de NAV CANADA.....	18
6.1.3	Séances d'information sur la convention collective	18
6.1.4	Activités de l'équipe de négociation après les négociations	18
6.1.5	Unités de négociation autres que le gouvernement fédéral ou NAV CANADA.....	18
6.2	Règlement de différends	19
6.2.1	Méthode de règlement de différends par défaut.....	19
6.2.2	Modifications à la méthode de règlement de différends par défaut	19
6.3	Préparation des propositions.....	19
6.3.1	Commentaires des membres.....	19

6.3.2	Horaire des activités	19
6.3.3	Rôles et responsabilités du comité directeur – Généralités	20
6.3.4	Comité directeur régional.....	20
6.3.5	Comité directeur d'unité.....	20
6.3.6	Comité directeur national.....	21
6.4	Négociations	21
6.4.1	Composition de l'équipe de négociation	21
6.4.2	Communications.....	22
6.5	Procédures du scrutin de ratification	22
6.5.1	Ratification de la convention collective	22
6.5.2	Laps de temps pour examiner l'information.....	22
6.5.3	Temps permis pour voter.....	22
6.5.4	Parution des résultats des élections	23
6.5.5	Planification de grève	23
7	Administration générale	24
7.1	Télécommunications	24
7.2	Matériel et fournitures	24
7.3	Prix et reconnaissance.....	24
7.3.1	Prix du président.....	24
7.3.2	Prix des délégués syndicaux pour contribution exceptionnelle.....	25
7.3.3	Bourses d'études Bill Andreeff.....	26
8	Communications et relations publiques.....	27
8.1	Porte-parole officiel	27
8.2	Responsabilité de l'attaché de presse.....	27
8.3	Politique de bilinguisme	27
8.4	Sondages des membres	27
9	Affiliations.....	28
9.1	Fédérations du travail.....	28
9.2	IFATSEA.....	28

9.3	Congrès canadiens annuels du Premier District de la FIOE	28
9.4	AANNC	28
9.5	CNM.....	29
	Annexe A – Éléments des rapports d’assemblée du Conseil exécutif	30
	Annexe B – Distribution des rapports du Conseil exécutif	31
	Annexe C – Taux et indemnités.....	32
	Annexe D – Périodes de rétention des données	33
	Annexe E – section locale 2228 de la fioe – énoncé de politique de placement.....	34
	Annexe F – Exemple d’instructions à l’intention des électeurs	40
	Annexe G – Formulaire de motion d’unité	42
	Annexe H – Organigramme du processus de soumission des motions.....	43
	Annexe I – Politique en matière de ressources humaines	44
	Annexe J – Avances permanentes	45
	Annexe K – Questions des bulletins de vote pour les votes de ratification	46
	Annexe L – Demande de formation d’une nouvelle unité	47
	Annexe M – Processus budgétaire annuel	48
	Annexe N – Cartes de retrait avec participation	49

1 GOUVERNANCE

1.1 Clause de dénégalion de responsabilité du Manuel de politique

Les politiques de la section locale n'entrent pas en conflit avec les Règlements de la section locale ni avec la Constitution de la FIOE. Toute politique qui pourrait entrer en conflit avec ces documents pourrait ne pas être mise en application et les Règlements de la section locale ou la Constitution auront force exécutoire pour les dirigeants de la section locale et les membres.

1.2 Modifications au Manuel de politique

Sauf avis contraire, toutes les modifications au Manuel de politique doivent être ratifiées par un « vote des membres ».

1.3 Membres en règle

Aux fins du présent manuel, les membres en règle (« membres ») sont des membres qui versent leurs cotisations syndicales en vertu de l'article XVIII de la Constitution de la FIOE et qui n'ont pas accumulé d'arriérés en vertu de l'article XXI de la Constitution de la FIOE.

1.4 Modifications aux Règlements

On fait des modifications aux Règlements en vertu de l'article XV des Règlements de la section locale. Les propositions de changements sont soumises en vertu de la marche à suivre pour présenter des résolutions (*annexe H – Organigramme du processus de soumission des motions*). Le vote de ratification des propositions de changement prendra la forme d'un « vote supervisé à l'échelle pancanadienne ».

1.5 Attribution des numéros de motions

Les motions présentées pendant les assemblées du Conseil exécutif ayant trait au plan de déroulement de réunion ou à d'autres questions de procédure ne nécessitent pas de numéro de motion. Le secrétaire de l'assemblée du Conseil exécutif indiquera dans le procès-verbal quelles motions nécessitent un numéro de série ou non.

On attribuera un numéro de motion seulement aux motions qui nécessitent des mesures à prendre de la part de la section locale.

Le système suivant sert à déterminer le numéro de la motion :

Toutes les motions prennent la forme AAAA-R-XXX où :

- AAAA représente l'année où la motion est présentée;
- R représente la région d'où provient la motion. Si elle provient d'un administrateur de la section locale, du Bureau d'affaires ou du Conseil exécutif, on indique le « 0 »;
- XXX est un numéro séquentiel qui NE RETOURNE PAS à zéro au début de l'année suivante.

Les motions sont identifiées principalement par leur numéro séquentiel (XXX). Les numéros ne reviennent jamais à un (1), donc il n'y a pas d'ambiguïté. Les renseignements supplémentaires (AAAA-R) nous indiquent où et quand la motion a été présentée.

On n'attribue un numéro de motion aux motions qui proviennent des régions que lorsqu'on les distribue dans tout le pays.

1.6 Résolutions

Les membres qui veulent que la section locale prenne une mesure particulière ou accorde des fonds nécessitent l'adoption d'une résolution. Il faut la présenter en vertu de la marche à suivre de l'unité (*annexe H – Organigramme du processus de soumission des motions*). La résolution décrit la mesure désirée et la justification qui la sous-tend. Les résolutions doivent être ratifiées par un vote des membres.

1.6.1 Procédures de l'unité

Au moins cinq membres doivent être présents à une réunion d'unité pour lancer une résolution. L'unité doit utiliser le formulaire de motion d'unité (*annexe G*) et doit respecter la marche à suivre décrite dans l'organigramme de l'*annexe H*.

1.6.2 Procédures du Conseil exécutif

Les résolutions du Conseil exécutif doivent préciser les mesures à prendre et les raisons qui les sous-tendent. Tout membre du Conseil exécutif ou administrateur de la section locale peut présenter une résolution, mais seulement les membres du Conseil exécutif peuvent passer au vote sur cette résolution.

1.7 Vote supervisé à l'échelle pancanadienne

1.7.1 Mode du scrutin

Les votes supervisés à l'échelle pancanadienne sont faits par bulletin de vote électronique secret. Le vote électronique est organisé par une compagnie de bonne réputation qui aura mis en place des mesures de protection appropriées pour éviter de divulguer les votes individuels, les votes non autorisés et les votes multiples. Elle mettra aussi en place un mécanisme pour séparer les bulletins de vote.

1.7.2 Admissibilité au vote

Seuls les membres sont admissibles à un vote supervisé à l'échelle pancanadienne. Si des questions sont soulevées quant à l'admissibilité d'un électeur, on enverra un « bulletin de vote séparé » à cette personne. Le dépouillement du scrutin n'aura lieu qu'après avoir résolu l'admissibilité de tous les électeurs.

1.7.3 Rôles et responsabilités des dirigeants d'élection

Le président, le secrétaire financier et le juge d'élection sont les dirigeants d'élection de la section locale.

Le secrétaire financier acheminera une liste initiale de membres qui sont admissibles au vote au juge d'élection et à la compagnie qui organise les élections. Cette liste d'électeurs comporte les renseignements suivants : le nom, l'adresse complète, le numéro BA et la région de l'électeur. Le juge d'élection sera responsable de coordonner le scrutin avec le fournisseur électoral. Le juge d'élection devra fournir les résultats définitifs au président et les certifier.

1.8 Vote des membres

1.8.1 Admissibilité au vote

Seuls les membres sont admissibles à un vote des membres.

1.8.2 Mode du scrutin

Toutes les élections ont lieu à main levée aux réunions d'unité ordinaires. La résolution sera transmise au président d'unité à l'avance et par écrit. Chaque

unité doit signaler le résultat du scrutin au Bureau d'affaires sur le formulaire intitulé *annexe G – Formulaire de motion d'unité*. Le Bureau d'affaires fait le dépouillement du scrutin et informe les membres du Conseil exécutif et les présidents d'unité des résultats.

1.8.3 Rôles et responsabilités des dirigeants d'unité

Les dirigeants d'unité confirment les résultats du vote, remplissent le formulaire de motion de l'unité et le renvoient au Bureau d'affaires tout de suite après les élections.

1.8.4 Échéance pour les élections au sein de l'unité

Les unités doivent passer au vote sur une résolution dans les quatre mois après l'avoir reçue de la part du Bureau d'affaires.

1.9 Gouvernance du Conseil exécutif

1.9.1 Avis aux membres

Les dates et l'endroit de l'assemblée du Conseil exécutif sont publiés sur le site Web au moins 60 jours avant ladite assemblée.

1.9.2 Points à l'ordre du jour de la part des membres

Les membres peuvent soumettre des points à l'ordre du jour au président. Ils doivent le faire au moins 30 jours avant la date prévue de l'assemblée du Conseil exécutif.

1.9.3 Rapports du Conseil exécutif

Les rapports des assemblées ordinaires du Conseil exécutif comportent les renseignements indiqués dans l'*annexe A – Éléments des rapports d'assemblée du Conseil exécutif*. Une fois approuvés, les rapports du Conseil exécutif seront distribués en vertu de l'*annexe B – Distribution des rapports du Conseil exécutif*.

Les procès-verbaux du Conseil exécutif ne seront pas affichés sur le site Web, ni ailleurs où ils pourraient être téléchargés.

1.9.4 Points permanents à l'ordre du jour des assemblées du Conseil exécutif

Les points suivants représentent les points permanents à l'ordre du jour à toutes les assemblées ordinaires du Conseil exécutif :

- 1) Résolutions / état des griefs;
- 2) Listes de membres et de non-membres;
- 3) Rapports financiers régionaux trimestriels;
- 4) Rapports des dirigeants et des comités;
- 5) Planification financière

1.9.5 Rapports des comités du Conseil exécutif

Les présidents des comités préparent un rapport sur les activités de leur comité qui sera inséré dans le rapport du Conseil exécutif.

Les rapports de comité qui nécessitent des mesures à prendre de la part de la section locale doivent comporter une résolution. Celle-ci doit comporter des justifications (« attendu que ») et les mesures requises (« il est donc »).

Le Conseil exécutif proposera une motion pour **recevoir** un rapport de comité si aucune mesure n'est nécessaire ou recommandée. Le Conseil exécutif proposera une motion pour **accepter** un rapport de comité si une mesure est nécessaire. L'acceptation du rapport est jugée comme étant l'acceptation de la motion du rapport.

1.9.6 Autres rapports

Tous les dirigeants présentent un rapport écrit de leurs activités depuis la dernière assemblée ordinaire du Conseil exécutif.

À la demande des membres du Conseil exécutif, le ou les gérants d'affaires adjoints et le ou les représentants d'affaires présentent un rapport de leurs activités au Conseil exécutif et aux administrateurs de la section locale.

Les membres du Conseil exécutif préparent un rapport d'état de chaque unité qui relève de leur compétence, y compris la date des dernières réunions, la fréquence des réunions et toute avance non réglée.

1.9.7 Présence de présidents d'unité aux assemblées du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif peut inviter des présidents d'unité à assister à une de ses assemblées, en totalité ou en partie.

1.10 Gouvernance des unités

Les unités sont gouvernées en vertu de l'article XIII des Règlements de la section locale.

1.10.1 Présences aux réunions d'unité

Seuls les membres ont le droit de prendre part à des réunions d'unité ordinaires. On peut inviter des retraités et des invités à assister à des réunions d'unité ordinaires par vote majoritaire parmi les membres présents, mais ces personnes n'ont pas de voix ni de droit de vote à la réunion.

Seuls les membres ont la permission de participer à des réunions d'unité extraordinaires.

1.10.2 Nouvelles unités

Le Conseil exécutif est autorisé à établir de nouvelles unités quand cinq membres ou plus signifient par écrit qu'ils veulent créer une nouvelle unité. Ils doivent présenter une demande en bonne et due forme en se servant du formulaire à *l'annexe L – Demande de formation d'une nouvelle unité*.

Le Conseil exécutif examine si suffisamment de membres sont intéressés au sein de l'unité proposée et la proximité de celle-ci aux unités qui existent déjà.

1.10.3 Élections d'unité

Seuls les membres ont le droit de se présenter pour des fonctions d'unité.

Les dirigeants d'unité sont élus par scrutin secret en vertu des Règlements de la section locale.

Les mises en candidature par écrit peuvent être acheminées au secrétaire d'unité avant la réunion. Les candidats doivent accepter leur mise en candidature afin d'être inscrits sur le bulletin de vote. On peut présenter des candidatures sur le parquet pendant une réunion ordinaire et les candidats doivent être présents afin qu'on puisse les considérer pour le poste.

Les dirigeants élus entament leur mandat dès la fin de la réunion.

Le procès-verbal de la réunion d'unité comporte les noms des candidats, la fonction pour laquelle ils sont nommés et les résultats des votes.

1.11 Comités de la section locale

Les mandats des comités nommés en vertu de la Constitution de la FIOE ou établis par la section locale sont décrits dans le Manuel des comités de la section locale. Le Conseil exécutif a le pouvoir de modifier les mandats de ces comités.

1.12 Élections des dirigeants nationaux

Les élections des dirigeants nationaux ont lieu par vote supervisé à l'échelle pancanadienne et en vertu des Règlements de la section locale.

Les dirigeants sortants qui ne se présentent pas de nouveau aux élections doivent déclarer leurs intentions dès que leur décision est prise.

1.13 Cartes de retrait avec participation

Les cartes de retrait avec participation sont délivrées en vertu de l'article XXIV de la Constitution de la FIOE.

Il faut se servir du formulaire de l'*annexe N – Cartes de retrait avec participation* pour faire une demande de carte de retrait avec participation.

Le Conseil exécutif a le pouvoir d'approuver ou de refuser les demandes de cartes de retrait avec participation.

Les membres demeurent assujettis à la Constitution de la FIOE et aux Règlements de la section locale pendant le retrait avec participation. La carte de retrait avec participation ne permet pas au titulaire de participer aux affaires de la section locale ou d'assister à ses réunions. Cependant, les membres qui sont en retrait avec participation conservent leur ancienneté dans l'unité de négociation et peuvent continuer de participer au programme d'assurance-vie collective de la section locale.

Modalités d'inscription

- 1) Remplir et signer le formulaire de demande de retrait avec participation qui se trouve sur le site Web de la section locale.
- 2) Renvoyer la demande dûment signée accompagnée des chèques postdatés au Bureau d'affaires. Les chèques postdatés doivent couvrir la totalité de l'absence et correspondre aux cotisations syndicales complètes. (Veuillez

communiquer avec le Bureau d'affaires pour confirmer le montant des cotisations à payer.)

1.14 Embauche de personnel

Le gérant d'affaires consulte le Conseil exécutif avant de prendre des décisions en matière de dotation.

2 GESTION DE L'INFORMATION

2.1 Conservation et destruction des documents

La section locale est autorisée à détruire les documents en vertu du tableau de *l'annexe D – Périodes de rétention des données*.

2.2 Unités actives ou inactives

Le Conseil exécutif conserve une liste de toutes les unités et la met à jour à toutes ses assemblées.

2.3 Protection de documents essentiels

Les dossiers officiels de la section locale sont conservés de manière sûre, sécurisée et accessible. On fait des copies de sécurité des dossiers qui sont essentiels à l'exploitation quotidienne de la section locale au moins une fois par semaine et on les conserve hors site.

3 FINANCES

3.1 Année financière

L'année financière de la section locale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

3.2 Avances de voyage permanentes

On peut accorder une avance de voyage permanente aux dirigeants nationaux quand cela est nécessaire. Les montants d'une avance permanente sont indiqués à *l'annexe J – Avances permanentes*.

3.3 Finances régionales

3.3.1 Avance régionale

On octroie une avance permanente aux régions pour l'administration de la région. On peut en augmenter le montant par voie de résolution du Conseil exécutif. Les montants sont indiqués dans *l'annexe J – Avances permanentes*.

3.3.2 Fonctions du trésorier régional

Les fonctions du trésorier régional sont semblables à celles du trésorier de la section locale. Le trésorier régional prend les mesures nécessaires pour protéger les documents financiers de la région. Le trésorier régional conserve des copies des sorties d'argent de la région.

3.3.3 Comptes bancaires de la région

Les membres du Conseil exécutif ouvrent et conservent un compte bancaire pour la comptabilité convenable des charges d'exploitation de la région. Le nom du compte bancaire est « région X de la section locale 2228 de la FIOE », où le X représente le numéro de la région.

Tout au plus trois dirigeants de la région ont un pouvoir de signature pour le compte bancaire de la région. L'un de ces trois dirigeants est le membre du Conseil exécutif. Les chèques requièrent deux signatures.

Les signataires autorisés sont les suivants :

- 1) Membre du Conseil exécutif (obligatoire)
- 2) Président d'une unité administrative

- 3) Vice-président d'une unité administrative
- 4) Secrétaire d'une unité administrative
- 5) Trésorier régional

3.3.4 Transfert des responsabilités régionales

Quand un membre du Conseil exécutif quitte son poste, le transfert des responsabilités quant aux avances régionales se fait selon les procédures suivantes :

- 1) Le membre sortant du Conseil exécutif soumet un rapport final de ses sorties d'argent et rembourse l'avance permanente de la région à la section locale, moins les frais ayant déjà fait l'objet d'une demande de remboursement.
- 2) Le président doit fournir une confirmation écrite du transfert des responsabilités pour faciliter la création du nouveau compte bancaire.
- 3) Le nouveau membre du Conseil exécutif fait la demande d'une avance régionale auprès du gérant d'affaires et ouvre un nouveau compte bancaire;
- 4) Si l'on se sert du même compte bancaire, le nouveau membre du Conseil exécutif et le membre sortant signent le formulaire de transfert normalisé fourni par le Bureau d'affaires et en envoient une copie au gérant d'affaires.

3.3.5 Traitement des frais régionaux

Les frais régionaux sont approuvés et les demandes de remboursement sont traitées en vertu des facteurs suivants :

- 1) Le membre du Conseil exécutif signe toutes les demandes de remboursement de frais régionaux;
- 2) Les demandes de remboursement individuelles sont accompagnées des reçus originaux et signées par la personne qui soumet la demande;
- 3) La région soumet ses demandes de remboursement à l'aide du formulaire de demande de remboursement de sorties d'argent approuvé et fourni par le Bureau d'affaires; il est en outre signé par le trésorier régional et soumis au Bureau d'affaires;

- 4) Le formulaire régional de demande de remboursement de sorties d'argent est joint à la demande;
- 5) Les demandes de remboursement régionales ne comprennent que les frais engagés pour la région; toutes les demandes de remboursement de frais nationaux sont soumises directement au Bureau d'affaires.

3.3.6 Délais prescrits pour soumettre les demandes de remboursement

Les régions soumettent leurs demandes de remboursement des frais trimestriellement et au plus tard le 15 du mois suivant chaque trimestre.

Le gérant d'affaires se penchera sur le non-respect de cette règle et la déférera au Conseil exécutif pour résolution.

3.3.7 Conservation des dossiers

La région conserve une copie de tous ses dossiers financiers et de toutes les demandes de remboursement des frais pour une période d'un an, notamment les relevés bancaires et autres dossiers financiers.

3.4 Frais de l'unité

Le représentant régional est responsable de la bonne gestion financière de toutes les unités, y compris les avances, les frais, les remboursements et le non-respect.

Les unités pourront effectuer des dépenses nécessaires à la tenue de réunions d'unité comme la location de salle et les rafraîchissements. Les autres dépenses nécessitent l'approbation du Conseil exécutif.

Les avances d'unité n'excèdent pas 500 \$.

3.5 Appels de fonds

La section locale pourrait contribuer un montant pouvant s'élever jusqu'à deux mille dollars (2000 \$) par appel de fonds autorisé par le président international ou le vice-président international du Premier District. Les montants totaux excédant dix mille dollars (10 000 \$) par année financière pour ces appels de fonds, ainsi que les appels de fonds non autorisés, devront être approuvés par le Conseil exécutif.

3.6 Dons ponctuels

Le gérant d'affaires peut faire des dons de bienfaisance à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à des fonds sociaux en milieu de travail à condition que le total de ces dons ne dépasse pas 1000 \$ par année civile. Les demandes de financement individuelles de plus de 500 \$ seront soumises à l'approbation du Conseil exécutif.

3.7 Organisme de bienfaisance officiel

L'organisme de bienfaisance officiel de la section locale 2228 de la FIOE est la Société canadienne de la sclérose en plaques.

3.8 Politique de placement

La section locale a une politique de placement décrivant le genre de placements et guide ses relations avec un conseiller en placements. Elle se trouve à l'*annexe E – Politique de placement*.

Le pouvoir de signature pour effectuer des ordres de placement est délégué au président et au trésorier de la section locale. L'un ou l'autre est autorisé à encadrer le conseiller en placements, tel qu'il est stipulé dans la politique de placement.

La politique de placement sera revue et examinée tous les ans à l'assemblée d'automne du Conseil exécutif.

Le président ou le trésorier feront des recommandations aux membres du Conseil exécutif avant d'effectuer des opérations de placement.

3.9 Gestion et redressement des cotisations syndicales

Le taux des cotisations syndicales est calculé et redressé chaque année. Les taux sont établis en fonction des salaires et de la capitation en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et entrent en vigueur en avril.

4 SALAIRES, PRESTATIONS DE MALADIE ET D'AIDE SOCIALE

4.1 Dispositions générales

Le gérant d'affaires met au point et tient à jour une politique en matière de ressources humaines en consultation avec le Conseil exécutif. Cette politique ne contrevient pas aux dispositions des Règlements de la section locale.

4.2 Membres en congé à temps plein de leur employeur titulaire

La section locale subventionne les prestations de retraite, les prestations de maladie et les prestations d'aide sociale correspondant au montant subventionné par l'employeur titulaire en tenant compte des différences salariales.

D'autres avantages sociaux seront fournis en vertu de la politique en matière de ressources humaines.

4.3 Autres employés à temps plein

La section locale peut fournir des prestations de maladie et d'aide sociale à d'autres employés à temps plein.

4.4 Membres en affectation temporaire au sein de la section locale

Les membres en affectation temporaire au sein du syndicat (p. ex., pour les rencontres des équipes de négociation et les assemblées du Conseil exécutif) ont droit au remboursement de pertes salariales et d'avantages sociaux, ainsi que de frais de déplacement raisonnables en vertu de la politique de la section locale.

Les membres qui doivent se déplacer à l'extérieur de leur zone d'affectation pour des affaires syndicales autorisées en dehors de leurs heures normales de travail seront remboursés comme suit :

- ½ journée de salaire pour des déplacements qui prennent quatre (4) heures ou moins;
- 1 journée de salaire pour des déplacements qui prennent plus de quatre (4) heures.

4.5 Congé des membres du Conseil exécutif pour affaires régionales

Les membres du Conseil exécutif sont autorisés à prendre une journée par mois pour s'occuper des affaires de la section locale.

5 FRAIS DE DÉPLACEMENTS, DE REPRÉSENTATION ET AUTRES FRAIS

Les membres, les dirigeants syndicaux et le personnel devront être raisonnables quand ils engagent des frais de déplacement. Quiconque soumet une demande de remboursement de frais qui ne sont pas de bonne foi pourrait faire l'objet d'un examen rigoureux à l'avenir ou risquer qu'on lui impose des limites de déplacements ou qu'on lui refuse un remboursement. Il est aussi possible qu'on porte des accusations contre une telle personne, en vertu de la Constitution de la FIOE et des Règlements de la section locale 2228.

5.1 Généralités

- 1) Les membres qui se déplacent pour affaires syndicales autorisées ont droit à un remboursement des frais raisonnables;
- 2) Les membres qui se font rembourser des frais de la part d'autres sources ne feront pas de demandes de remboursement de ces mêmes frais auprès de la section locale;
- 3) Le tableau des taux et indemnités se trouve à l'*annexe C – Taux et indemnités*.
- 4) Les taux de remboursement des repas, des frais divers et du kilométrage sont associés aux taux des deux employeurs principaux (plus élevés) et sont mis à jour chaque année au 1^{er} janvier.

5.2 Avances de voyage

Le gérant d'affaires peut autoriser une avance de voyage aux membres qui voyagent au nom de la section locale. Il faut alors lui soumettre une demande, accompagnée d'un état de prévision de dépenses et du motif du voyage.

5.3 Soumission de demande de remboursement de salaire et de dépenses

Toutes les demandes de remboursement de dépenses individuelles et de salaire sont soumises dans les trois mois après l'engagement des dépenses. La section locale n'est pas tenue de rembourser les dépenses ou le salaire au-delà du délai de trois mois.

Toutes les demandes de remboursement de dépenses doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de remboursement des dépenses approuvé de la section locale et être signées par le membre qui en fait la demande.

Il faut y joindre tous les reçus originaux et détaillés (les relevés de carte de crédit, à eux seuls, ne sont pas suffisants).

Si aucun reçu détaillé n'accompagne la demande de remboursement de dépenses, une explication écrite détaillant la dépense, ainsi qu'une raison justifiant l'absence du ou des reçus doit accompagner le formulaire.

Les demandes de remboursement accompagnées de reçus doivent être soumises par voie électronique en format PDF. Il est recommandé de conserver le formulaire de demande de remboursement original et ses reçus jusqu'à ce que le membre ait reçu son remboursement.

5.4 Dépenses de représentation

On peut rembourser les dirigeants nationaux pour une somme allant jusqu'à deux fois et demie l'indemnité journalière pour le souper, tout au plus, en vertu du Manuel de politique. La somme est permise par demande de remboursement pour les dépenses engagées.

Tous les autres dirigeants, le personnel et les délégués syndicaux doivent obtenir une approbation avant d'engager la dépense.

Les demandes de remboursement de ce type sont faites sur un formulaire comportant la date, l'endroit, le but de la réunion, les personnes présentes et le montant des dépenses; le formulaire est accompagné des reçus dans la mesure du possible.

5.5 Moyens de transport

Il faut se déplacer par les moyens les plus économiques tout en évitant d'imposer un fardeau trop lourd pour le voyageur.

Déplacements par avion – pour les déplacements de plus de 400 km de la maison (pour les points de départ où il y a un aéroport offrant un service régulier de la part de grandes compagnies aériennes).

Véhicule automobile – pour les déplacements de moins de 400 km de la maison. Les membres peuvent choisir de conduire de plus longues distances; toutefois, le montant le moins élevé entre le taux de kilométrage ou l'équivalent du prix du billet d'avion sera remboursé.

Train ou autocar – ces moyens de transport peuvent servir s'ils s'avèrent pratiques et économiques.

5.6 Transport terrestre à destination

Une fois à destination, les taxis sont le moyen de transport privilégié. On pourrait permettre la location d'une voiture dans les cas où le service par taxi n'est pas pratique. Il revient au voyageur de confirmer que son assurance est suffisante pour tout véhicule de location.

5.7 Logement

Participation à des congrès – les membres ont la permission de loger à l'hôtel recommandé pour le congrès. Dans les cas où des chambres ne sont pas disponibles, il est possible de choisir un hôtel dans les environs dont le coût et les commodités sont semblables.

Événements organisés par la section locale 2228 – le Bureau d'affaires aura généralement signé un contrat pour des chambres à une propriété prédéterminée.

Déplacements aux fins de représentation – l'endroit, la commodité et les coûts sont tous des facteurs à considérer. Utiliser, autant que possible, les tarifs spéciaux auxquels le voyageur a accès.

5.8 Classes de voyages affaires

Il faut effectuer des déplacements en classe économique. Quand les exigences le justifient, le gérant d'affaires ou le président autorisés des déplacements dans une classe autre que la classe économique.

5.9 Dérogation à la politique sur les déplacements

On accepte que les circonstances entourant un déplacement ne peuvent pas toutes être définies par la présente politique (en particulier les déplacements à destination ou en provenance d'emplacements éloignés). Le gérant d'affaires ou le président de la section locale peut autoriser une dérogation raisonnable à la politique sur les déplacements.

6 NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

6.1 Généralités

6.1.1 Autorisation de modifier les contrats

Aucune modification ne sera faite à la convention collective, sauf par ratification de la part des membres de l'unité de négociation.

6.1.2 Ententes avec le Conseil national mixte et le Conseil mixte de NAV CANADA

Les avantages acquis par l'entremise du Conseil national mixte ou du Conseil mixte de NAV CANADA qui nécessitent le retrait d'un article négociable d'une convention collective à titre de condition d'acceptation d'avantages seront assujettis à la ratification de la part des membres de l'unité de négociation.

6.1.3 Séances d'information sur la convention collective

Après la signature d'une nouvelle convention collective, le gérant d'affaires pourrait convoquer une rencontre des chefs délégués syndicaux afin d'étudier la convention collective en profondeur et d'offrir une formation plus rigoureuse si le gérant d'affaires le juge nécessaire.

6.1.4 Activités de l'équipe de négociation après les négociations

À la fin des négociations, l'équipe de négociation prépare un rapport écrit et le présente au président. À la discrétion du gérant d'affaires ou si les membres du Conseil exécutif prennent la résolution de le faire, on effectuera un sondage des membres après la conclusion des négociations, dans le but de recueillir des renseignements sur leurs opinions du processus de négociation récent.

6.1.5 Unités de négociation autres que le gouvernement fédéral ou NAV CANADA

La méthode de négociation collective pour les unités de négociation autres que le gouvernement fédéral ou NAV CANADA est adaptée pour répondre aux besoins de l'unité de négociation, tout en respectant les principes stipulés dans le présent Manuel de politique. Le président et le gérant d'affaires se consultent afin de déterminer les meilleures étapes à suivre en tenant compte de la taille de

l'unité de négociation, de la dispersion géographique des membres et d'autres facteurs.

6.2 Règlement de différends

6.2.1 Méthode de règlement de différends par défaut

La méthode de règlement de différends par défaut de la section locale pour toutes les unités de négociation est « conciliation-grève ».

6.2.2 Modifications à la méthode de règlement de différends par défaut

On peut modifier la méthode de règlement de différends par défaut d'une unité de négociation par un vote majoritaire des membres de cette unité de négociation.

La modification restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée de nouveau.

Le gérant d'affaires, le Conseil exécutif ou les membres de l'unité de négociation en questions peuvent tous lancer un vote de modification de la méthode de règlement de différends d'une unité de négociation.

6.3 Préparation des propositions

6.3.1 Commentaires des membres

Les propositions en vue des négociations sont soumises par voie électronique à l'aide du logiciel de gestion des propositions en ligne. Les membres qui soumettent des propositions doivent indiquer leur nom, numéro de membre, numéro de téléphone pendant la journée et courriel personnel. On encourage les membres à y joindre le plus de données justificatives possible.

6.3.2 Horaire des activités

Le gérant d'affaires affichera un avis sur le site Web de la section locale rappelant aux membres la tenue de la ronde imminente de négociations collectives au moins neuf (9) mois avant l'expiration de la convention collective.

Pour que les propositions des membres soient considérées pour la prochaine ronde de négociations, les membres doivent soumettre leurs propositions au moins huit (8) mois avant l'expiration de la convention collective.

Les membres du Conseil exécutif nommeront leurs comités directeurs d'unité et régionaux au plus tard huit (8) mois avant l'expiration de la convention collective. Les noms des membres siégeant aux comités directeurs d'unité et régionaux sont acheminés au président ainsi qu'au gérant d'affaires.

Les comités directeurs régionaux et d'unité mettent fin à leur examen des propositions au moins sept (7) mois avant l'expiration de la convention collective.

Les membres du comité directeur national se rencontrent au moins six (6) mois avant l'expiration de la convention collective.

6.3.3 Rôles et responsabilités du comité directeur – Généralités

Le comité directeur est responsable des tâches suivantes :

- 1) confirmer l'intention de la proposition du membre;
- 2) faire en sorte que la preuve soit suffisante pour soutenir la proposition (caractère complet et pertinence);
- 3) établir les priorités en vertu du barème d'évaluation fourni;
- 4) centraliser les propositions semblables ou qui se chevauchent;

6.3.4 Comité directeur régional

Les membres du Conseil exécutif nomment un comité directeur régional pouvant compter jusqu'à quatre membres et tentent d'obtenir une représentation aussi vaste que possible au sein de la région. Au moins deux (2) membres du comité directeur régional indiquent leur volonté et leur capacité d'assister à la réunion du comité directeur national et d'être membre de l'équipe de négociation. Chaque comité directeur régional est présidé par un membre du Conseil exécutif.

Les frais des comités directeurs régionaux et d'unité proviendront des fonds régionaux, mais seront comptabilisés séparément. Il faut présenter des reçus pour tous les frais.

6.3.5 Comité directeur d'unité

Au besoin, les membres du Conseil exécutif peuvent nommer un comité directeur d'unité afin de revoir des propositions d'une unité en particulier.

6.3.6 **Comité directeur national**

Chaque membre du Conseil exécutif présente trois noms de membres du comité directeur de sa région au président. Au moins deux des trois personnes sont disposées et capables de siéger au sein de l'équipe de négociation.

Le président sélectionne au moins un membre par région pour siéger au comité directeur national, qui est formé d'au moins six (6) membres et au plus, douze (12) membres. Au moins une personne sélectionnée de chaque région est disposée à siéger au sein de l'équipe de négociation.

Les membres du Conseil exécutif ne sont pas nommés au sein du comité directeur national.

Le comité directeur national est responsable de la préparation des propositions définitives à soumettre à l'employeur.

Le comité directeur national est autorisé à modifier ou à rejeter toute proposition soumise par le comité régional ou le Bureau d'affaires. Le comité directeur national est aussi autorisé à préparer ses propres propositions pour les négociations collectives.

6.4 **Négociations**

6.4.1 **Composition de l'équipe de négociation**

L'équipe de négociation est nommée par le président, en consultation avec le gérant d'affaires.

L'équipe de négociation est formée d'au moins trois (3) membres et au plus, six (6) membres provenant de l'unité de négociation concernée.

Si possible, la majorité des membres de l'équipe de négociation ont de l'expérience avec les négociations. Si possible, la majorité des membres de l'équipe de négociation siègent au comité directeur national.

Les membres du Conseil exécutif ne sont pas nommés à l'équipe de négociation. Cependant, l'élection ou la nomination d'un membre actuel de l'équipe de négociation à titre de membre du Conseil exécutif ne le rend pas inapte à participer.

Le président peut décider de remplacer un membre de l'équipe de négociation qui n'est pas en mesure de remplir ses fonctions.

Si possible, au moins un membre de l'équipe de négociation est bilingue.

6.4.2 Communications

Les propositions des unités de négociation sont rendues publiques seulement après l'échange de propositions avec l'employeur.

Le gérant d'affaires affiche sur le site Web les dates et les lieux des séances de négociation.

L'équipe de négociation fournit des rapports d'étape afin d'informer les membres du progrès des négociations.

Dès que possible quand les négociations auront pris fin ou après la parution du rapport de conciliation, le gérant d'affaires rend toutes les modalités du règlement ou du rapport de conciliation accessibles aux membres.

6.5 Procédures du scrutin de ratification

6.5.1 Ratification de la convention collective

La ratification de conventions collectives se fait par l'entremise d'un scrutin supervisé à l'échelle pancanadienne des membres de l'unité de négociation ou par un processus semblable tenant compte de la taille de l'unité de négociation.

6.5.2 Laps de temps pour examiner l'information

Les membres ont au moins vingt-et-un (21) jours pour examiner les modalités du règlement négocié ou du rapport de conciliation avant de devoir voter.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil exécutif pourrait autoriser une période plus courte.

6.5.3 Temps permis pour voter

Les membres disposeront d'au moins sept (7) jours complets pour voter. Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil exécutif pourrait autoriser de prolonger la période de temps allouée pour les élections.

6.5.4 Parution des résultats des élections

Seuls les résultats seront rendus publics. Le dépouillement du scrutin ne sera pas divulgué.

6.5.5 Planification de grève

La formulation des questions sur les bulletins de vote est décrite à l'*annexe K – Questions des bulletins de vote pour les votes de ratification*.

Le rejet de la part d'une commission de conciliation autorise la section locale à entamer ses préparatifs de grève.

On offre de la formation sur la tenue d'une grève aux dirigeants nationaux.

Le gérant d'affaires et le Conseil exécutif maintiennent un « plan de grève ».

Le plan est mis à jour périodiquement en tenant compte de la taille du groupe, de la dispersion géographique des membres et de la législation pertinente.

Le plan expose les grandes lignes des réseaux de communication, de l'utilisation de la technologie, des relations publiques, des détails logistiques et de tous les autres aspects sur lesquels il faut se pencher afin de parvenir à une grève efficace et un protocole de retour au travail.

7 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Télécommunications

Une subvention mensuelle pour frais de télécommunications sera accessible à des dirigeants précis de la section locale pour l'utilisation de leurs dispositifs et forfaits personnels de données ou de voix pour le bien de la section locale. Le tableau des fonctions concernées, des montants alloués et de la méthode d'administration se trouve à l'annexe C.

Au lieu d'une subvention pour frais de télécommunications, un administrateur de la section locale ou membre du Conseil exécutif peut obtenir un cellulaire ou un téléphone intelligent accompagné d'un forfait administré par le Bureau d'affaires en vertu de son régime collectif actuel s'il s'avère pratique et économique de le faire.

Les présidents d'unité, administrateurs de la section locale et membres du Conseil exécutif donnent leurs coordonnées à la section locale et l'avisent sur-le-champ de tout changement.

7.2 Matériel et fournitures

La section locale fera l'acquisition d'appareils informatiques mobiles pour le président et le secrétaire afin de satisfaire à des exigences d'affaires précises.

7.3 Prix et reconnaissance

7.3.1 Prix du président

Chaque année, le Prix du président est décerné à un membre qui n'est ni administrateur de la section locale, ni membre du Conseil exécutif, et qui s'est démarqué par son travail fait pour la section locale, à l'exemple de notre tout premier président, le confrère Ed Donoghue, qui s'est dévoué corps et âme pour mettre sur pied la section locale et la faire croître.

Règle générale, le lauréat du Prix du président est un bénévole qui a travaillé inlassablement au nom de nos membres, les encourageant à s'unir pour se soutenir les uns les autres et envisager de nouvelles idées. Il est un défenseur respecté des droits des travailleurs et a constamment fait preuve de leadership par l'entremise de ses nombreuses activités syndicales, notamment

l'organisation de rencontres et d'activités sociales ou à titre de membre de comités et d'instigateur de certaines initiatives. Cette personne a gagné le respect de nos membres pour les services, les conseils et le soutien qu'il leur a accordés dans des moments difficiles, et ce, dans la bonne humeur et avec beaucoup d'esprit. Elle aura aussi contribué à la bonne réputation de la section locale grâce à son leadership, à sa persévérance et à son professionnalisme.

Méthode d'attribution du prix :

- Le lauréat est choisi par le Conseil exécutif lors de sa première assemblée de l'année, pour les services rendus au courant de l'année précédente.
- Les mises en candidature sont acceptées de la part de tout membre de la section locale, et ce, par écrit.
- Un comité des prix composé d'au moins deux (2) personnes et tout au plus de trois (3) accepte les mises en candidature et fait des recommandations au Conseil exécutif.
- Le lauréat recevra une plaque qui portera l'inscription « Prix du président de la section locale 2228 de la FIOE, en reconnaissance de services insignes rendus à la section locale 2228 ». Les plaques porteront aussi le nom du lauréat et l'année du prix.
- Une montre cadeau-souvenir de la FIOE sera aussi offerte au lauréat.
- On peut faire parvenir des mises en candidature détaillées au Bureau d'affaires ou directement au président.
- Les candidats ayant les compétences requises reçoivent un bock gravé auquel est apposée une épinglette de la FIOE.

7.3.2 Prix des délégués syndicaux pour contribution exceptionnelle

Le Prix des délégués syndicaux pour contribution exceptionnelle est décerné chaque année à un délégué syndical de la section locale 2228 qui aura apporté une grande contribution à la section locale et à ses membres.

Les mises en candidature peuvent être présentées par un membre ou un groupe de membres de la section locale 2228 de la FIOE. Il faut faire parvenir les formulaires de mise en candidature dûment remplis au Bureau d'affaires par courriel (office@ibew2228.ca) ou par courrier à l'adresse suivante : Section locale 2228 de la FIOE, 1091, rue Wellington Ouest, Ottawa (ON) K1Y 2Y4.

Critères :

Le délégué syndical...

- aura défendu ardemment les droits et les intérêts de ses membres à leur lieu de travail;
- aura fait preuve d'un leadership manifeste pendant des périodes difficiles;
- aura fait preuve d'une plus grande solidarité au travail;
- aura rehaussé la réputation du syndicat grâce à une attitude professionnelle;
- aura mérité le respect des membres en offrant des services, des conseils, du soutien, des informations, etc., aux membres;
- aura fait d'autres contributions remarquables aux membres de la section locale.

Le comité de sélection évaluera les mises en candidature à l'automne de l'année en cours.

Le gérant d'affaires ou une personne déléguée présentera le prix au gagnant vers la fin de l'année en cours.

7.3.3 Bourses d'études Bill Andreeff

En reconnaissance des contributions hors pair du confrère Bill Andreeff à la section locale, un fonds connu sous le nom « Fonds de bourses d'études Bill Andreeff » a été mis sur pied. Notre confrère Andreeff s'est distingué pendant son service à la section locale dans les fonctions de délégué syndical, président, vice-président, secrétaire, trésorier, membre du Conseil exécutif, président d'unité et membre fondateur.

Une bourse d'études d'une valeur de 1500 \$ sera décernée une fois l'an, pour une période maximale de quatre ans, au fils ou à la fille d'un membre de la section locale 2228 inscrit à un programme d'études postsecondaires. Un comité est nommé pour établir les critères de sélection et choisir l'étudiant ou l'étudiante.

8 COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES

8.1 Porte-parole officiel

Le gérant d'affaires est le porte-parole officiel du syndicat.

Il pourrait déléguer un autre membre de la section locale pour agir à titre de porte-parole de la section locale au besoin.

8.2 Responsabilité de l'attaché de presse

En vertu du paragraphe 3 de l'article XVI de la Constitution de la FIOE, la section locale peut avoir un attaché de presse, nommé par le président, qui n'est pas considéré comme un dirigeant de la section locale.

Voici les responsabilités de l'attaché de presse :

- a) établir les communications avec les médias;
- b) préparer les communiqués dictés par le gérant d'affaires;
- c) acheminer les communiqués aux médias;
- d) faire partager les actualités ou événements aux médias sur l'approbation du gérant d'affaires.

8.3 Politique de bilinguisme

La correspondance à l'intention des membres provenant du Bureau d'affaires sera publiée dans les deux langues officielles du Canada.

8.4 Sondages des membres

Des membres ou des dirigeants de la section locale peuvent exiger un sondage ou un référendum non exécutoire de la part des membres de la section locale, par voie de résolution. Ces sondages peuvent être effectués afin de déterminer l'intérêt ou les opinions sur une grande variété d'enjeux, afin d'améliorer les services aux membres, d'aller chercher des conseils, de former des positions et d'établir des politiques.

Un rapport des résultats de sondage des membres de la section locale sera publié dès que possible après qu'on les aura recueillis.

9 AFFILIATIONS

9.1 Fédérations du travail

Les régions peuvent s'affilier avec des fédérations du travail locales, régionales ou provinciales.

Les régions qui sont affiliées avec des fédérations du travail provinciales peuvent autoriser jusqu'à trois délégués pour assister aux congrès de la fédération du travail provinciale.

9.2 IFATSEA

Les membres de la section locale associés à l'industrie aéronautique sont affiliés à la Fédération internationale des électroniciens de la sécurité aérienne (IFATSEA).

La section locale acquittera les frais d'un maximum de trois délégués pour assister à l'assemblée générale annuelle de l'IFATSEA. En consultation avec le Conseil exécutif, la délégation sera nommée par le président, qui lui-même en fera partie. Advenant que le président ne soit pas en mesure d'y assister, un délégué substitut peut être nommé à sa place. Le Conseil exécutif peut approuver plus de participants une année ou un autre si les circonstances sont jugées appropriées.

Le gérant d'affaires peut autoriser des membres du personnel du Bureau d'affaires ou des dirigeants siégeant au sein du conseil de l'IFATSEA ou à titre de directeur ou de dirigeant de l'IFATSEA à y assister; leurs frais seraient alors acquittés par la section locale.

9.3 Congrès canadiens annuels du Premier District de la FIOE

Le délégué au Congrès canadien annuel du Premier District est élu par le Conseil exécutif. Le délégué est sélectionné parmi les membres qui résident dans la région où le congrès aura lieu.

9.4 AANNC

La section locale restera membre de l'Association des agents négociateurs de NAV CANADA (AANNC) et pourrait engager des frais connexes à l'adhésion à l'AANNC n'excédant pas 5000 \$. Les frais annuels reliés à l'AANNC qui dépassent 5000 \$ doivent être approuvés par le Conseil exécutif.

9.5 **CNM**

La section locale restera membre du Conseil national mixte (CNM) et pourrait engager des frais annuels associés à l'adhésion au CNM ne dépassant pas 5000 \$ (à l'exclusion de notre présence au colloque annuel du CNM) par année. Les frais annuels qui dépassent 5000 \$ doivent être approuvés par le Conseil exécutif.

La section locale peut autoriser jusqu'à trois dirigeants (à l'exclusion du gérant d'affaires ou de son personnel) ou délégués syndicaux pour prendre part au colloque annuel.

ANNEXE A – ÉLÉMENTS DES RAPPORTS D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Section	Description
	Page couverture indiquant les lieux et les dates des assemblées.
1	Feuille de présences, y compris le nom du dirigeant nommé pour rédiger le procès-verbal de l'assemblée.
2	Liste des comités de la section locale et de leurs présidents actuels.
3	Salaires du gérant d'affaires et du gérant d'affaires adjoint au 1 ^{er} janvier de l'année en cours (assemblée du Conseil exécutif du printemps seulement).
4	Le plan de déroulement de réunion préparé par le secrétaire de séance.
5	Liste et texte complet des motions présentées depuis l'assemblée précédente du Conseil exécutif et notamment : les motions du Conseil exécutif adoptées entre ses assemblées; les motions du Conseil exécutif adoptées à sa dernière assemblée; les motions provenant des réunions d'unité; cette section comprendra le numéro de motion, son titre et les détails de la résolution (« attendu que » et « il est donc résolu »).
6	Les rapports suivants des dirigeants font partie du procès-verbal de l'assemblée du Conseil exécutif : gérant d'affaires et secrétaire financier, président, vice-président, trésorier, secrétaire, membres du Conseil exécutif-représentants régionaux.
7	Les autres rapports suivants sont inclus dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil exécutif : tous les rapports de comités, le rapport du vérificateur (assemblée du printemps seulement), le budget pour l'année financière à venir (assemblée de l'automne seulement).
8	Politique de placement et rapport.
9	Bilan et résultats – le procès-verbal de l'assemblée du printemps comporte le bilan et les résultats de l'année civile précédente (12 mois). Le procès-verbal de l'assemblée de l'automne comporte le bilan et les résultats des six premiers mois de l'année courante.
10	Mesures à prendre des dirigeants et des comités.

ANNEXE B – DISTRIBUTION DES RAPPORTS DU CONSEIL EXÉCUTIF

<u>DIRIGEANT</u>	<u>VERSION PAPIER</u>	<u>VERSION ÉLECTRONIQUE (FORMAT PDF)</u>
Gérant d'affaires et secrétaire financier	X	X
Président	X	X
Vice-président	X	X
Trésorier	X	X
Secrétaire	X	X
Membres du Conseil exécutif-représentants régionaux	X	X
Présidents d'unité	X	X
Tous les dirigeants d'unité	X	X

ANNEXE C – TAUX ET INDEMNITÉS

Taux – repas et kilométrage pour 2017	
Kilométrage (taux du gouvernement de l'Ontario)	0,60
Petit déjeuner	27.79 \$
Repas du midi	26.87 \$
Souper	47.35 \$
Frais divers	17.30 \$

Montants mensuels de la subvention pour frais de télécommunications :		
Fonctions	Montant	Administration
Présidents d'unité	\$20	Form. de remboursement régional
Administrateurs de la section locale	\$40	Form. de remboursement de la section locale
Conseil exécutif	\$40	Form. de remboursement régional
Équipe de négociation	\$40	Form. de remboursement de la section locale

ANNEXE D – PÉRIODES DE RÉTENTION DES DONNÉES

Article	Durée
Manuel de politique (actuel et anciens)	En permanence
Notes sur les conventions collectives	10 ans
Correspondance générale	3 ans
Demandes de remboursement des dépenses personnelles	7 ans
Demandes de remboursement des dépenses régionales	7 ans
Écritures de journal	7 ans
Factures	7 ans
Relevés de cartes de crédit	7 ans
Bordereaux de dépôt	7 ans
Relevés bancaires et rapports de rapprochement	7 ans
Feuilles de paie et dossiers d'impôt à l'emploi	En permanence
Contrat de travail, expiration d'un accord et conditions de travail	7 ans après l'expiration des conditions de travail
Rapports d'accident et dossiers d'indemnisation des accidents du travail	7 ans

ANNEXE E – SECTION LOCALE 2228 DE LA FIOE – ÉNONCÉ DE POLITIQUE DE PLACEMENT

Énoncé d'objectif

Le présent énoncé de politique de placement a pour but d'accroître la compréhension entre la section locale 2228 de la FIOE (« l'investisseur ») et un conseiller en placements inscrit (« le conseiller ») quant aux buts et objectifs de placement et aux politiques de gestion qui s'appliquent au portefeuille de l'investisseur. Voici l'objet du présent énoncé de politique de placement :

- Établir des attentes, objectifs et directives raisonnables en ce qui a trait au placement des actifs en portefeuille.

- Créer un cadre pour un portefeuille bien diversifié duquel on pourrait s'attendre qu'il génère des rendements à long terme acceptables à un degré de tolérance à l'égard du risque convenable pour l'investisseur, notamment :
 - décrire une position de risque appropriée pour les placements du portefeuille de l'investisseur;
 - préciser la politique de répartition des actifs visée;
 - établir des directives en matière de placement quant à la sélection des directeurs de placements, aux titres admissibles et à la diversification des actifs;
 - préciser les critères pour l'évaluation du rendement des actifs en portefeuille.

- Définir les responsabilités de l'investisseur et du conseiller.

Le présent énoncé de politique de placement ne constitue pas un contrat. Il se veut un sommaire d'une philosophie de placement et des modalités qui orientent l'investisseur et le conseiller. Les politiques de placement décrites dans le présent document se doivent d'être dynamiques. Ces politiques seront revues et examinées tous les ans à l'assemblée d'automne du Conseil exécutif pour faire en sorte qu'elles traduisent bien les changements ayant trait au portefeuille, à l'investisseur ou aux marchés financiers.

Il est entendu qu'il ne peut y avoir aucune garantie quant à la réalisation des objectifs en matière de placement exposés dans le présent document.

Énoncé de responsabilités

- Notre stratégie de placement et de répartition des actifs a été recommandée par le conseiller, après avoir tenu une longue consultation approfondie avec l'investisseur. Le conseiller sera responsable de la mise en œuvre suivie de la stratégie.

- Si le conseiller juge qu'il est approprié de nommer des directeurs de placements professionnels pour gérer une portion de notre portefeuille, ces personnes seront responsables de la gestion quotidienne des placements des actifs, y compris la sélection de titres spécifiques et le moment des transactions. Il relèvera aussi du conseiller de sélectionner et de recommander des directeurs de placements convenables pour le portefeuille de l'investisseur.
- Faire en sorte que les conseils qui nous sont donnés par le conseiller soient justes et correspondent à nos objectifs financiers et à notre degré de tolérance à l'égard du risque; il nous revient en tout temps d'informer le conseiller de tout changement pertinent de notre situation financière.
- Tous nos actifs de placement confiés au conseiller seront conservés, pour nous, par un dépositaire lié au conseiller.

Buts de placement

Les actifs de placement, qui font l'objet du présent énoncé de politique de placement, serviront à maintenir une mise en commun du capital, soit la Réserve de capital, à partir de laquelle l'investisseur pourra prélever des fonds en tout temps aux fins d'exploitation.

Objectifs de placement

Les principaux objectifs qualitatifs de notre stratégie de placement sont les suivants :

- préservation du capital;
- atteinte d'un taux de rendement annuel raisonnable compte tenu des taux d'intérêts et de l'inflation en cours.

Les principaux objectifs quantitatifs de notre stratégie de placement sont les suivants :

- **toucher un taux de rendement annuel moyen, sur une période de cinq ans, se situant dans une gamme de 0 à 5 % au-dessus du taux d'inflation;**
- compte tenu de notre profil de risque allant de faible à modéré, nous voudrions éviter de perdre plus de 5 % dans toute période de douze mois consécutifs.

Directives en matière de placement

Horizon prévisionnel

- Aux fins de planification, l'horizon prévisionnel des actifs sera d'au moins cinq ans. Les valeurs en capital fluctuent sur de plus courtes périodes, il nous faut donc accepter qu'il soit possible de subir une perte en capital. Cependant, les données de rendement antérieures d'une classe d'actif suggèrent qu'on peut minimiser le risque de perte en capital sur une période de détention d'au moins trois à cinq ans avec la composition de placements à long terme recommandée par le présent énoncé de

politique de placement. Les placements en obligations peuvent être un mélange de placements à court terme (un an ou deux), à moyen terme (de trois à cinq ans) ou à long terme (de six à dix ans) en fonction des conditions actuelles du marché.

Liquidité

- La liquidité n'est pas une question urgente; toutefois, tous les placements seront des titres négociables, sauf stipulation contraire.

Impôts

- Le portefeuille n'est pas enregistré.

Risque

- Les placements obligataires doivent détenir une cote de **BBB** ou plus élevée afin d'être des placements admissibles.

Revenu

- **Il ne faut pas se servir du revenu généré par les placements pour les charges d'exploitation.**

Exigences réglementaires

- Aucune exigence réglementaire ne s'applique à la présente situation.

Circonstances uniques

- Aucune circonstance unique ne s'applique à la présente situation.

Directives sur la répartition des actifs

Les directives sur la répartition des actifs sont conçues **principalement** afin de préserver le capital. **Au moins 75 % du portefeuille, à tout moment, doit être investi dans des titres de placements canadiens.**

Les actifs **peuvent** comprendre notamment :

Genre de placement	Maximums du portefeuille en %
Obligations provinciales ou obligations à coupons détachés	100 %
Obligations municipales ou obligations à coupons détachés à cote BBB ou plus élevée	20 %
Certificats de placement garanti	20 %
Comptes d'épargne à intérêt élevé	15 %
Billets à capital protégé	10 %
Obligations de société à cote BBB ou plus élevée	10 %
Titres de placements américains	25 %
Titres de placements situés à l'extérieur du Canada ou des États-Unis	5 %
Actions canadiennes et américaines générant des dividendes	10 %
Fonds communs de placement ^{NOTA 1}	35 %

NOTA 1 : Les types de fonds communs de placement sont limités aux catégories suivantes :

- **Fonds du marché monétaire**
Ces fonds sont placés dans des titres à revenu fixe à court terme, comme des obligations d'État, des bons du Trésor, des acceptations bancaires, des papiers commerciaux et des certificats de dépôt. En général, il s'agit de placements plus sûrs, mais assortis d'un taux de rendement potentiellement plus faible que d'autres types de fonds communs de placement.
- **Fonds à revenu fixe**
Ces fonds sont assujettis à un taux de rendement fixe comme les obligations gouvernementales, les obligations de société à catégorie investissement et les obligations de société à rendement élevé. Le but est de verser de l'argent dans ces fonds de façon régulière, surtout grâce aux intérêts générés par le fonds. Les fonds des obligations de société à rendement élevé comportent généralement un risque plus élevé que les fonds investis dans des obligations gouvernementales et des obligations de société à catégorie investissement.
- **Fonds de placement équilibré**
Ces fonds sont investis dans un mélange de titres de participation et de titres à revenu fixe. Il s'agit ici de tenter d'atteindre de meilleurs taux de rendement et d'atténuer le risque de perdre de l'argent. La plupart de ces fonds suivent une formule où l'argent est réparti en fonction de différents genres de placements. Ils ont tendance à

comporter un plus grand risque que les fonds à revenu fixe, mais un risque moindre que du capital de participation proprement dit.

- **Fonds spécialisés**

Ces fonds se concentrent sur des mandats spécialisés comme l'immobilier, les produits de base ou les placements socialement responsables. Par exemple, un fonds socialement responsable pourrait investir dans des compagnies qui appuient l'intendance environnementale, les droits de la personne et la diversité. Un tel fonds pourrait aussi éviter les entreprises mêlées aux produits de l'alcool, du tabac, des jeux de hasard, aux armes et aux services militaires.

Rééquilibrage

Afin d'assurer le respect des directives sur la répartition des actifs établies par le présent énoncé de politique de placement, chaque année, le conseiller se penchera sur le portefeuille et sur chacune des classes d'actif de nos placements de portefeuille. Si la pondération globale réelle diffère de la pondération visée par 10 % ou plus, le conseiller recommandera à l'investisseur de rééquilibrer le portefeuille à sa pondération recommandée.

Le conseiller reverra les directives sur la répartition des actifs pour faire en sorte qu'elles correspondent toujours à nos objectifs de rendement à long terme. Les directives pourraient changer au fur et à mesure que les conditions du marché financier ou nos objectifs de placement changent.

Mesure et évaluation du rendement des placements

Notre portefeuille sera revu deux fois par année par le conseiller, ce qui lui permettra de surveiller sans cesse son progrès par rapport à nos objectifs de placement fixés.

Ces revues serviront à assurer le respect de la politique de placement et à dénicher des occasions de placement dans les marchés des valeurs mobilières. Elles porteront en particulier sur l'examen du rendement des placements par rapport aux risques. Nous croyons que les recommandations énumérées dans le présent énoncé de politique de placement sont raisonnables à long terme, compte tenu de nos attentes de rendement des placements. Le respect de la politique se veut aussi le respect de la stratégie de répartition des actifs et des directives en matière de diversification et de risque énoncées dans le présent document.

Il se peut qu'une recommandation de la part du conseiller soit l'issue de la revue du rendement des placements, s'il croit que des changements à notre portefeuille sont appropriés.

Communications

Le conseiller informera automatiquement l'investisseur de tout changement pertinent à son avis, la politique de placement recommandée et la stratégie. De plus, le conseiller rencontrera l'investisseur annuellement au besoin pour revoir et expliquer les rendements des placements du portefeuille et pour discuter de toute question connexe. L'investisseur recevra un relevé mensuel de la part de la société de placement du conseiller; le relevé énumérera les valeurs mobilières de notre portefeuille. Ce relevé indiquera la valeur marchande courante de tous les titres de placement.

Le conseiller sera aussi accessible par téléphone en cas de besoin.

Tout événement important touchant le droit de propriété de la société de placement du conseiller ou la gestion du portefeuille doit être signalé sur-le-champ à l'investisseur.

Président de la section locale 2228 de la FIOE

Trésorier de la section locale 2228 de la FIOE

Date

ANNEXE F – EXEMPLE D’INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES ÉLECTEURS

(en cours de révision) Veuillez vous référer à l’annexe K – Questions des bulletins de vote pour les votes de ratification

Veuillez lire les instructions attentivement.

Votre nom est sur la liste des membres qui ont le droit de voter quant à la présente résolution. On vous demande de faire un choix sur la fonction suivante :

[nom de la fonction]

Comment puis-je voter?

VOTEZ PAR INTERNET OU PAR TÉLÉPHONE

- À l’aide de votre NIP (voir la case ci-dessous) vous pouvez voter à n’importe quel moment jusqu’au *[date et heure]*
- Pour voter en ligne, allez à l’adresse *[URL]* et suivez les instructions.
- Pour voter par téléphone, composez le numéro *[numéro sans frais]* et suivez les instructions.
- Veuillez noter que si l’on vous interrompt pendant que vous votez par Internet, vous pourrez accéder de nouveau au système de vote pour terminer votre vote.

QUESTIONS ET AIDE – Pour obtenir de l’aide, veuillez communiquer avec le centre d’aide aux électeurs :

Téléphone : *[ligne directe ou numéro sans frais]*

Heures d’ouverture *[jours et heures]*

Courriel : *[adresse courriel]*

VOTRE NIP : *[numéro]*

Ce NIP est strictement pour vous, l'électeur autorisé; il ne faut pas le dévoiler à quiconque et personne d'autre n'a le droit de l'utiliser.

Puisque le système de vote électronique sera accessible pendant un certain nombre de jours, nous vous encourageons à voter dans les premiers jours afin d'éviter les moments les plus occupés vers la fin de la période électorale.

Il s'agit d'un vote au SCRUTIN SECRET. Votre décision est tout à fait confidentielle.

ANNEXE G – FORMULAIRE DE MOTION D'UNITÉ

Pour usage du bureau seulement

Motion #

FORMULAIRE DE MOTION D'UNITÉ SECTION LOCALE 2228 DE LA FIOE

Unité _____

Date _____

Nom de la personne qui prépare la motion: _____

Nom de la personne qui appuie la motion: _____

Titre de la motion: _____

Décrire la motion en détail en donnant les renseignements pertinents. Ajouter des pages supplémentaires au besoin et ne pas oublier de numéroter ces pages (par exemple, page X de X).

POUR: _____ CONTRE: _____ ABSTENTION: _____

Signature (présidence): _____

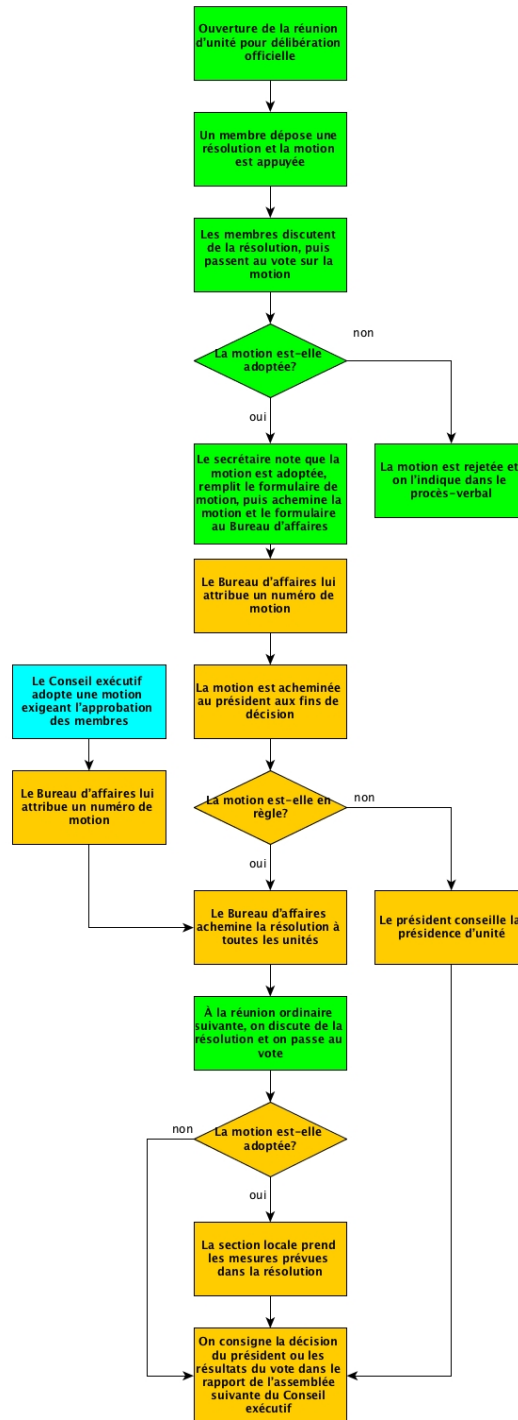
Écrire le nom en majuscules: _____

Signature (secrétaire): _____

Écrire le nom en majuscules: _____

Page de Page

ANNEXE H – ORGANIGRAMME DU PROCESSUS DE SOUMISSION DES MOTIONS



ANNEXE I – POLITIQUE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Le gérant d'affaires élabore une politique en matière de ressources humaines en consultation avec le Conseil exécutif. La politique respecte les dispositions des Règlements de la section locale. La politique traite des éléments suivants :

- Conditions de travail
- Prestations de maladie et d'aide sociale
- Contrats de travail
- Conservation des dossiers du personnel
- Périodes probatoires et sanctions disciplinaires
- Congés
- Santé et sécurité au travail
- Déplacements
- Congés payés et non payés

ANNEXE J – AVANCES PERMANENTES

Gérant d'affaires	25 000 \$
Vice-président	1000 \$
Président	5000 \$
Secrétaire	500 \$
Région 1	3000 \$
Région 2	3000 \$
Région 3	3000 \$
Région 4	3000 \$
Région 5	3000 \$
Région 6	3000 \$

ANNEXE K – QUESTIONS DES BULLETINS DE VOTE POUR LES VOTES DE RATIFICATION

(en cours de révision) Veuillez vous référer à l'annexe F – Exemples d'instructions à l'intention des électeurs

Formulation des bulletins de scrutin pour les membres régis par la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP) :

Si la majorité des membres refusent un projet de règlement, quelle est votre méthode de règlement des différends préférée? [conciliation-grève – arbitrage exécutoire]

Acceptez-vous le projet de règlement? [OUI / NON]

[doit faire référence à des instructions à l'intention des électeurs]

Rapport de conciliation :

Acceptez-vous le rapport de la commission de conciliation? (OUI / NON)

[doit faire référence à des instructions à l'intention des électeurs]

Un vote de refus par la majorité des membres autorise la section locale à déclencher une grève.

Formulation des bulletins de scrutin pour les membres régis par le Code canadien du travail, partie 1 :

Si la majorité des membres refusent un projet de règlement, quelle est votre méthode de règlement des différends préférée? [conciliation-grève – arbitrage exécutoire]

Acceptez-vous le projet de règlement? [OUI / NON]

[doit faire référence à des instructions à l'intention des électeurs]

Rapport de conciliation :

Acceptez-vous le rapport de la commission de conciliation? (OUI / NON)

[doit faire référence à des instructions à l'intention des électeurs]

Autorisez-vous la section locale à déclencher une grève? (OUI / NON)

ANNEXE L – DEMANDE DE FORMATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ

Des demandes de formation de nouvelles unités sont présentées sur le formulaire fourni par le Bureau d'affaires. Les demandes doivent comprendre les renseignements suivants :

- Le formulaire comporte des cases pour le nom et le numéro BA de cinq membres qui veulent mettre l'unité sur pied.
- Au moins deux candidats pour les fonctions de présidence d'unité et de secrétaire d'unité. Des candidats pourraient se présenter pour les autres fonctions au sein de l'unité.
- L'endroit, la date et l'heure des réunions proposées.
- La compétence de l'unité (domaine d'intérêts/limites géographiques)

ANNEXE M – PROCESSUS BUDGÉTAIRE ANNUEL

1. La section locale prépare son budget en suivant l'année civile.
2. Le trésorier demandera aux administrateurs de la section locale, au gérant d'affaires et aux membres du Conseil exécutif de lui transmettre des suggestions et il sera chargé de préparer le dernier budget national à présenter à l'assemblée d'automne du Conseil exécutif.
3. Les administrateurs de la section locale, le Bureau d'affaires, les régions et les comités prépareront leurs budgets respectifs qui seront incorporés au budget national du trésorier.
4. Tous les dirigeants, représentants et délégués syndicaux qui s'attendent à engager des dépenses dépassant 500 \$ au cours de l'année civile suivante doivent préparer une feuille de données d'entrée d'un budget individuel énumérant les activités proposées. Les charges budgétaires pour les membres qui s'attendent à engager des dépenses de moins de 500 \$ au cours de l'année civile suivante seront incorporées dans les budgets du Bureau d'affaires et des régions.
5. Des activités à l'échelle nationale comme les négociations, la formation des délégués syndicaux et les assemblées du Conseil exécutif seront inscrites au budget par le Bureau d'affaires.
6. Les présentations des budgets individuels des chefs délégués syndicaux seront préparées par le Bureau d'affaires et feront partie de la présentation du budget de la région.
7. Le dernier budget sera revu, approuvé et signé par les administrateurs de la section locale afin de le présenter aux membres du Conseil exécutif.
8. Les dépenses trimestrielles réelles et prévues au budget et les écarts budgétaires seront revus à chaque assemblée du Conseil exécutif.

ANNEXE N – CARTES DE RETRAIT AVEC PARTICIPATION



DEMANDE DE RETRAIT AVEC PARTICIPATION POUR LES MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 2228 DE LA FIOE

Nom au complet du demandeur :

Numéro BA du demandeur :

Employeur et niveau :

Lieu de travail :

Raison du retrait avec participation :

Programme de perfectionnement des gestionnaires par affectation de Nav Canada

Programme de possibilités de carrières dans l'exploitation (PPCE) de Nav Canada

Autre (veuillez préciser) :

Date de début du retrait :

Date où le retrait prend fin :

Par la présente, je fais une demande de carte de retrait avec participation en vertu de l'article XXIV de la Constitution de la FIOE, sauf indication contraire. Je comprends que je demeure assujéti à la Constitution de la FIOE et aux Règlements de la section locale pendant le retrait avec participation.

Je consens à payer mes cotisations syndicales complètes pendant la période de mon retrait; des chèques postdatés payables à la section locale 2228 de la FIOE se trouvent sous pli. Sauf indication contraire, je comprends que le versement des cotisations syndicales sert strictement à conserver mon ancienneté et que je n'ai pas le droit d'être représenté pendant ma période de retrait avec participation.

Signature

Date:

À usage interne seulement :

Décision du Conseil exécutif :

Demande approuvée

Demande refusée

Numéro de la motion :

Formulaire 04-14-PWA_fr